Plan Boussole – 3PF

Au collège

Dans le cadre du Programme de Protection des Publics Fragiles (3PF), voici la présentation de ce qui se vit au sein du groupe scolaire Notre-Dame de Lourdes, au collège.

1 Prévention

- **Le harcèlement au sein et en dehors de l'établissement**. *Les enseignants échangent et forment leurs élèves au respect, à l'empathie et à la collaboration entre élèves d'une même classe ou entre classes. Des intervenants extérieurs participent également (Associations).*
- **La violence verbale et physique sur les temps de récréation.** *Le personnel et les enseignants sont vigilants à toutes formes de violences remarquées ou rapportées par les élèves. Chaque élève concerné est entendu.*
- **La violence physique ou verbale en dehors de l'établissement.** *Les élèves sont informés régulièrement de leurs droits en tant qu'enfant. En classe, ils apprennent quelles situations ils n'ont pas à subir à l'extérieur de l'école (à la maison ou ailleurs) et comment réagir dans de telles situations. Des personnes ressources sont connues des élèves (infirmière, psychologue, enseignants, directrice)*
- **Le consentement.** *Dans le cadre du Programme EVARS, les enseignants ou des intervenants extérieurs à la classe (infirmière et psychologue scolaire) enseignent notamment les principes du consentement dès la maternelle.*

2 Violences

Si une situation problématique de violence est observée par un adulte ou rapportée par un enfant (victime ou témoin) :

- La situation doit être rapportée aux responsables de la vie scolaire,
- Les responsables de la vie scolaire se chargent de rencontrer l'ensemble des élèves concernés afin de pleinement comprendre la situation,
- Si la situation le nécessite, la directrice est mise au courant et peut rencontrer les élèves.
- Le ou les enfant(s) auteurs de violence sont sanctionnés. **Chaque sanction est individualisée** en fonction de la gravité des faits,
- **Les parents des enfants concernés sont prévenus** dans le carnet de liaison. Un rendez-vous avec la directrice peut être pris si la situation l'exige,
- **En cas de violence extrême** : un renvoi partiel de l'établissement ou un renvoi définitif peut être décidé,
- Le personnel de l'établissement reste vigilant.

3 Harcèlement

Si une situation de harcèlement est remarquée par l'équipe ou révélée par des élèves, **la directrice et la vie scolaire sont systématiquement prévenues et se chargent de la situation** :

- Les responsables de la vie scolaire et la directrice rencontrent chaque élève concerné (victime présumée, auteur présumé, témoins) **sans remettre en cause la parole des élèves**. Chaque élève est écouté avec attention. Des questions sont également posées afin d'approfondir certains aspects.
- **L'infirmière ou la psychologue scolaire peuvent être présentes** lors de ces entretiens afin de rassurer les élèves. Elles peuvent également mettre en place des rendez-vous ponctuels ou un suivi plus régulier si nécessaire.
- **Les parents de chaque élève sont prévenus** et des rendez-vous sont effectués avec la directrice afin de les informer de la situation.
- **Concernant le ou les élève(s) victime(s) de harcèlement** : Nous veillons à le rassurer, garantir sa sécurité au sein de l'école, déterminer un adulte référent à qui il pourra se confier si besoin, et conseiller un éventuel suivi à l'extérieur. Un rendez-vous de suivi avec les responsables de vie scolaire est organisé chaque semaine afin que les élèves puissent faire le point.
- **Concernant le ou les élève(s) auteur(s)** : Le règlement intérieur et la loi sont rappelés pour lui faire comprendre la gravité de son comportement. Une sanction adaptée est appliquée (renvoi partiel ou définitif, lettre d'excuse, etc). Un rendez-vous de suivi avec les responsables de vie scolaire est organisé chaque semaine afin que les élèves puissent faire le point.
- **Concernant le ou les élève(s) témoin(s)** : Le règlement intérieur et la loi sont rappelés pour lui faire comprendre la gravité de son comportement semblable à celle de l'auteur. Une sanction adaptée est appliquée (renvoi partiel ou définitif, lettre d'excuse, etc).

4 Violences familiales

- **Accueil et recueil de la parole.** Des personnes identifiées ressources (infirmière et psychologue scolaire) sont présentes chaque jour. L'adulte accueille la parole sans la remettre en doute. **Il en informe systématiquement la vie scolaire, la directrice** et éventuellement la psychologue. La directrice et/ou la psychologue rencontrent l'élève afin de recueillir sa parole. Le but de cet échange est également de rassurer l'élève et de l'informer que la gravité de la situation nécessite que les adultes interviennent.
- **Procédure.** Si la situation est probante, la directrice prend **contact avec la CRIP** afin d'exposer les faits. Une **information préoccupante** ou un **signalement** au procureur de la République sont ensuite effectués si nécessaire.
- **Information de la famille.** Un rendez-vous avec les parents est organisé afin de les prévenir de la démarche si cela ne met pas en danger l'élève. Si la démarche n'est pas signifiée aux parents, cela doit être précisé dans l'information préoccupante ou le signalement.
- **Cas extrême.** Si la situation de l'élève relève d'un danger immédiat, la directrice contacte directement le **commissariat** sectorisé afin de protéger l'élève.

Plan Boussole – 3PF

Au collège

1 Prévention



Actions de formation et d'information auprès des **adultes et des élèves** :

- Harcèlement et cyberharcèlement
- Protection des mineurs et Droits de l'enfant
- Discriminations
- Consentement

2 Violences

- **Vigilance des enseignants** durant les temps de classe.
- **Vigilance du personnel** durant les récréations.
- **Ecoute** de chaque enfant.
- Prévenir **les parents** des élèves concernés.
- Prévenir **la directrice si nécessaire.**
- Appliquer des sanctions adaptées et individualisées.



3 Harcèlement



- **Prévenir systématiquement la directrice et la vie scolaire.**
- **Accueillir la parole de l'élève** sans la remettre en doute.
- **Prévenir les parents** lors d'un rendez-vous.
- Rencontre et échange avec chaque élève concerné.
- Sanctions adaptées.

4 Violences familiales

- **Accueillir** la parole de l'élève,
- **Recueillir la parole de l'élève,**
- **Informer l'élève** des actions nécessaires à mettre en oeuvre.
- Si la situation n'est pas probante : discussions régulières, vigilance,
- Si la situation est probante, réaliser une **information préoccupante** (CRIP) ou un **signalement** (procureur de la République),
- Gravité extrême : **contacter directement le commissariat.**



Protocole Harcèlement

1 Recueil de la parole de l'élève

Plusieurs situations de recueil de la parole :

- L'élève se confie à un adulte de l'établissement (enseignants, personnel de vie scolaire, psychologue ou infirmière).
- L'élève se confie à ses camarades qui relatent les faits à un adulte de l'établissement.
- Des élèves dénoncent des comportements problématiques subis par un de leurs camarades.

Dans caque cas, la situation est abordée en réunion de vie scolaire (Madame Amestoy, Monsieur Cocteau, Monsieur Gerov, Madame Cadet et Madame Lageix). Lors de cet échange, il est décidé les modalités de prise en charge et d'action afin de mettre un terme à la situation de harcèlement.

2 Intervention auprès de l'élève présumé victime si la situation est récente

- Monsieur Cocteau et/ou Monsieur Gerov reçoivent l'élèvent concerné et lui expliquent le déroulement à suivre.
- L'élève est toujours averti de ce qu'il va se passer et son avis est pris en compte.
- Par la suite un point hebdomadaire est réalisé avec la vie scolaire pour s'assurer que la situation ne se poursuive ou ne s'aggrave pas.
- Un entretien avec Madame Cadet est proposé à l'élève.

3 Intervention auprès des élèves présumés auteurs si la situation est récente.

- Monsieur Cocteau et/ou Monsieur Gerov reçoivent les élèves afin de leur signaler la situation et de les avertir ou de leur faire prendre conscience de la gravité de leurs actes ou paroles.
- Des sanctions adaptées à la situation sont appliquées.
- Un point hebdomadaire est réalisé avec la vie scolaire pour s'assurer que la situation ne se poursuive pas.
- Un entretien avec Madame Cadet est proposé aux élèves.

4 Si la situation perdure depuis longtemps ou si elle se poursuit à la suite d'une première intervention.

- Le chef d'établissement rencontre l'élève présumé victime, les auteurs présumés ainsi que les témoins potentiels.
- Le chef d'établissement rencontre les parents des élèves concernés.
- Des sanctions adaptées à la situation sont appliquées.

3 Concernant les situations graves

- Le chef d'établissement rencontre l'élève présumé victime, les auteurs présumés ainsi que les témoins potentiels.
- Le chef d'établissement rencontre les parents des élèves concernés.
- Le chef d'établissement prévient le Procureur de la République afin de porter la situation à son attention.